

Habilitation Electrique Formation recyclage (non électricien) B0-H0-H0V-BP

FICHE PEDAGOGIQUE

PUBLIC

Toute personne opérant dans un environnement électrique Basse et/ou haute tension et qui est amenée à exécuter des opérations d'ordre non électrique (B0, H0, H0V).
Toute personne amenée à poser et raccorder des panneaux photovoltaïques (BP)

OBJECTIF

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C 18-510 notamment dans le cadre d'opérations d'ordre non électrique.
S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à leur établissement.

PRE-REQUIS

Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage. Les personnes doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.

METHODE PEDAGOGIQUE

⇒ Formation

Accueil, présentation, organisation et déroulement de la formation, formalités
Formation théorique, (apports théoriques, questionnements, échanges...)
Formation pratique, (mise en situation, exercices pratiques commentés et corrigés...)
Epreuve théorique et pratique de validation
Evaluation à chaud (stagiaire)

MOYENS PEDAGOGIQUES

- ⇒ Diaporama
- ⇒ Vidéo pédagogique
- ⇒ Composants et matériel électrique
- ⇒ Remise du manuel de formation
- ⇒ EPI/EPC
- ⇒ Autres supports et exercices

VALIDATION PAR FORMATEUR SPECIALISE

- ⇒ **Epreuve théorique** : contrôle des connaissances par QCM
- ⇒ **Epreuve pratique selon la réglementation** : contrôle individuel des savoirs et savoir faire
- ⇒ A l'issue de la formation, rédaction d'un avis nominatif et individuel indiquant s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un recyclage et les symboles d'HABILITATION recommandés
- ⇒ Attestation individuelle de participation
- ⇒ Avis d'habilitation adressé à l'employeur

DUREE

⇒ Durée du module : 1 jour

DATES

⇒ à définir : Voir convocation



LIEU

⇒ à définir :

- CIFAC Session inter
 SITE CLIENT Session intra

FORMATION

Le programme respecte le décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 et les prescriptions de sécurité selon la nouvelle norme NF C 18-510 de janvier 2012

Dans le cadre de la formation recyclage Habilitation Electrique H0-H0V-B0-BP les thèmes suivants sont abordés :

Retour d'expérience et thèmes communs

- Effets du courant sur le corps humain
- Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation

Module R1 commun

- Analyse des accidents et presque accidents, processus et conséquences avérées ou potentielles
- Pratiques professionnelles

Module R2 spécifique au B0-H0-H0V exécutant et chargé de chantier et BP

- Habilitation indice 0 : limites, analyse des risques et mesure de prévention
- Documents : type et utilisation (pour chargé de chantier uniquement)
- Protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Equipements de travail utilisés (échelle, outils à main.....) risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques



**⇒ Chaque candidat doit être muni de ses EPI
(Gants, casques, chaussures de sécurité, tenue adaptée)**



*La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010.
Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
Article R. 4544-10: Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.
L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.
Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.*

